

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2013

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Jean-Paul Boivin, M. Gaston Caron, M. Michel Coulombe, M. Michel Mercier, M. Michel Paquet et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 23 SEPTEMBRE 2013, À VINGT HEURES (20 h)**.

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2013-283

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 septembre 2013

Consultation publique

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- M. Éric Bourgault – 105, rue Samuel-Caron – Lot 3 061 658
- M. Jean-Luc Després - 116, rue Chabot – Lot 3 061 211
- Mme Jeannine Boulet et M. Georges-A. Tanguay - 151, chemin des Poirier – Lot 2 612 729
- M. Guillaume Proulx - 346, boulevard Taché Est – Lot 3 061 735

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 20 septembre 2013

Dépôt du registre daté du 12 septembre 2013 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

2013-284

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2013

2013-285

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 17 septembre 2013

2013-286

Emprunt temporaire d'un montant totalisant 1 911 600 \$ – Règlements numéros 1117, 1119, 1120 et 1121

2013-287

Diminution du pouvoir d'emprunt du règlement numéro 1056

2013-288

Autorisation de financement – Projets de dépenses en immobilisations et dépenses d'opérations 2013

2013-289

Établissement du prix payable pour le transport de neige – Hiver 2013-2014

2013-290

Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* – Nouvelle modification de la programmation des travaux

2013-291

Autorisation de signature - Convention collective de travail des pompiers à temps partiel de la Ville de Montmagny – 2013-2018

- 2013-292 Engagement de M. Martin Pagé à titre de pompier à temps partiel au Service de protection contre les incendies
- 2013-293 Autorisation aux Cadets de l'Air, Escadron 853 Lions de Montmagny – Activité « Stop payant » – Édition 2013
- 2013-294 Autorisation à la Corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. – Sous-location d'un espace pour l'exploitation d'un casse-croûte et d'un dépanneur au terrain de camping Pointe-aux-Oies
- 2013-295 Autorisation de demandes de soumissions – Entretien ménager piscine Guylaine-Cloutier et achat d'un tracteur à châssis articulé
- 2013-296 Appui à la Ville de Lévis – Amendement législatif en matière de relations de travail dans le domaine de la construction
- 2013-297 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de 9181-1232 Québec inc. – Affichage commercial – 135, rue St-Jean-Baptiste Est (lot 2 613 874)
- 2013-298 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet de Esco distribution inc. - Agrandissement du bâtiment industriel aux 195 à 205, avenue des Ateliers - Parc industriel Amable-Bélanger (lots 2 612 549, 3 162 071, 2 612 552 et 3 162 072)
- 2013-299 Demande de M. Alphonse Coulombe à la CPTAQ – Route Mercier – Lots 3 060 351 et 3 281 678
- 2013-300 Demande de dérogation mineure de M. Éric Bourgault – 105, rue Samuel-Caron – Lot 3 061 658
- 2013-301 Demande de dérogation mineure de M. Jean-Luc Després – 116, rue Chabot – Lot 3 061 211
- 2013-302 Demande de dérogation mineure de Mme Jeannine Boulet et M. Georges-A. Tanguay – 151, chemin des Poirier – Lot 2 612 729
- 2013-303 Demande de dérogation mineure de M. Guillaume Proulx – 346, boulevard Taché Est – Lot 3 061 735
- 2013-304 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant les règlements numéros 947, 958, 962, 1082 et 1102 et leurs amendements de manière à reporter au 31 décembre 2014 l'échéance des programmes d'aides fiscales établis par lesdits règlements
- 2013-305 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone Rc-82 l'usage « habitation de 4 logements »
- 2013-306 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone Rc-82 l'usage « habitation de 4 logements »
-
- Période de questions**
- 2013-307 Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce vingtième jour du mois de septembre deux mille treize.

(Signé) Félix Michaud, avocat
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 23 septembre 2013 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Jean-Paul Boivin, M. Gaston Caron, M. Michel Coulombe, M. Michel Mercier, M. Michel Paquet et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 20 septembre 2013 à 15 h 39.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 23 septembre 2013, à vingt heures (20 h).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Jean-Paul Boivin, M. Gaston Caron, M. Michel Coulombe, M. Michel Mercier, M. Michel Paquet et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, Me Bernard Létourneau et le greffier, Me Félix Michaud sont également présents.

2013-283

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
23 SEPTEMBRE 2013

Il est proposé par M. Michel Coulombe

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 septembre 2013 après y avoir ajouté les sujets suivants :

2013-307 Demande de Fiducie Michel Tremblay à la CPTAQ – Lots 2 852 264 et 2 852 265 - Route Jean-Baptiste-Casault

2013-308 Versement d'une subvention de 82 400 \$ à Les Arts de la scène de Montmagny inc. pour l'année 2014

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ **Demandes de dérogation mineure**

- **M. Éric Bourgault – 105, rue Samuel-Caron – Lot 3 061 658**
- **M. Jean-Luc Després - 116, rue Chabot – Lot 3 061 211**
- **Mme Jeannine Boulet et M. Georges-A. Tanguay - 151, chemin des Poirier – Lot 2 612 729**
- **M. Guillaume Proulx - 346, boulevard Taché Est – Lot 3 061 735**

À la demande de M. le maire, M. Daniel Barbeau, inspecteur en bâtiments, résume et explique la teneur de ces demandes de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ces demandes de dérogation mineure.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 20 SEPTEMBRE 2013

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 12 SEPTEMBRE 2013 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY

2013-284

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2013

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2013; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2013-285

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17 SEPTEMBRE 2013

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 septembre 2013 et d'autoriser les services municipaux et/ou intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal sauf et excepté celle apparaissant au point 12 traitant du dossier de demande à la CPTAQ de Fiducie Michel Tremblay visant une autorisation à aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 2 852 265 et 2 852 264 pour permettre l'implantation d'une halte routière multiservices en bordure de la route Jean-Baptiste-Casault, à la hauteur de la sortie 369 de l'autoroute Jean-Lesage; projet pour lequel ils conviennent plutôt de formuler d'ores et déjà une recommandation favorable auprès de la CPTAQ.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-286

**EMPRUNT TEMPORAIRE D'UN MONTANT TOTALISANT 1 911 600 \$ –
RÈGLEMENTS NUMÉROS 1117, 1119, 1120 ET 1121**

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé les règlements suivants :

- ✓ le 28 mars 2013, le règlement numéro 1117 *décétant une dépense et un emprunt de 1 155 000 \$ pour l'exécution de travaux de réparation de l'avenue du Moulin et de ses infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égouts, de réhabilitation de conduites d'aqueduc, de maintien du programme annuel d'amélioration de la chaussée et d'aménagement d'un parc linéaire de même que l'acquisition d'un équipement d'entrepreneur*
- ✓ le 24 avril 2013, le règlement numéro 1119 *décétant une dépense et un emprunt de 252 000 \$ pour l'exécution de travaux de réaménagement d'une partie de la rue St-Jean-Baptiste Est et de l'avenue de la Fabrique*
- ✓ le 24 avril 2013, le règlement numéro 1120 *décétant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagement d'une surface multifonctionnelle au parc récréatif de Montmagny*
- ✓ le 24 mai 2013, le règlement numéro 1121 *décétant une dépense et un emprunt de 217 000 \$ pour l'exécution de travaux de réparation de l'avenue May, entre les rues St-Thomas et St-Louis, et de ses infrastructures d'aqueduc et d'égouts*

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 90 % du total des montants autorisés;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser un emprunt auprès de la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, d'une somme maximale d'un million neuf cent onze mille six cents dollars (1 911 600 \$), laquelle somme n'excède pas 90 % des montants des emprunts totalisant deux millions cent vingt-quatre mille dollars (2 124 000 \$) approuvés par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'égard des règlements numéros 1117, 1119, 1120 et 1121 de la Ville de Montmagny.

2. D'autoriser son honneur le maire et le trésorier à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

DIMINUTION DU POUVOIR D'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1056

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a entièrement réalisé les objets du règlement numéro 1056 *décrétant une dépense et un emprunt de 3 155 000 \$ pour l'exécution de travaux de remplacement d'aqueduc et d'égouts, de reconstruction de chaussées et d'aménagement du parc du Marais*, et ce, à un coût moindre que ceux prévus initialement audit règlement;

CONSIDÉRANT qu'elle a entièrement effectué le financement permanent de ces coûts de réalisation;

CONSIDÉRANT qu'il existe donc un solde non contracté pour le montant d'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec à l'égard de ce règlement qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement d'emprunt pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en conséquence;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De réduire aux montants mentionnés ci-après le montant de la dépense et de l'emprunt initialement prévus à l'égard du règlement numéro 1056 :

Numéro de règlement	Emprunt initialement prévu	Montant financé (de la dépense)	Diminution du pouvoir d'emprunt
1056	3 155 000 \$	2 181 235 \$	973 765 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-288

AUTORISATION DE FINANCEMENT – PROJETS DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET DÉPENSES D'OPÉRATIONS 2013

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations sont complétés et dégagent des soldes de financement pouvant être réaffectés à d'autres projets;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses n'étaient pas prévues au budget d'opérations de l'année 2013;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le financement, et l'exécution de travaux le cas échéant, à l'égard des projets d'immobilisations suivants, de la façon ci-après décrite :

# PROJET	TITRE PROJET	SOURCE FINANCEMENT	MONTANT
2011-031	Musée d'outils agricoles – Jardins communautaires	Excédents de fonctionnement non affectés (59-110-01-000) *fermer le projet 2011-031*	13 642,59 \$
2012-911	Cabanon pour les communications du 9-1-1 – Réservoir 10 ^e Rue	Excédents de fonctionnement non affectés (59-110-01-000)	26 805,33 \$
2012-905	Prolongement rue Price	Excédents de fonctionnement non affectés (59-110-01-000)	37 116,25 \$
2013-035	Livres pour la bibliothèque (année financière 2013-2014 du MCC)	Fonds de roulement (59-151-01)	39 200,00 \$
2013-907	Aménagement bretelle 376 Est de l'A-20	Excédents de fonctionnement non affectés (59-110-01-000)	25 000 \$
2013-908	Réaménagement parc Mairie et stationnement sur lot 3 162 069	Excédents de fonctionnement non affectés (59-110-01-000)	100 000,00 \$
		Transfert du solde disponible au projet 00067 « Parc Mairie – luminaires » *fermer le projet 00067*	19 586,51 \$

2. D'autoriser également le financement des dépenses d'opérations suivantes de la façon ci-après décrite :

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE	POSTE BUDGÉTAIRE	SOURCE FINANCEMENT	MONTANT
Participation au programme « Chantier en efficacité énergétique »	02-470-01-419	Excédents de recettes de taxes 2013 (01-211-10-000)	2 500,00 \$
Entretien chemins et routes (pour aménagements en bordure du boulevard Taché Ouest)	02-320-02-521	Excédents de fonctionnement non affectés (59-110-01-000)	19 800,00 \$
Services professionnels – Circulation signalisation (pour étude circulation – coordination feux signalisation boulevard Taché)	02-355-00-419	Excédents de fonctionnement non affectés (59-110-01-000)	18 950,00 \$
Aréna – Entretien de l'immeuble (pour rénovation façade aréna 7220 \$ et ventilation chambre des joueurs 6800 \$)	02-701-32-522	Transfert d'un solde à même l'excédent de fonctionnement affecté « Entretien tableau indicateur aréna » (59-131-08-000)	14 020,00 \$

3. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures, au directeur de la protection contre les incendies, à l'adjointe au directeur général et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-289

ÉTABLISSEMENT DU PRIX PAYABLE POUR LE TRANSPORT DE NEIGE – HIVER 2013-2014

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny requiert les services de transporteurs privés lors des opérations d'enlèvement de la neige sur son territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir le prix qu'elle doit payer pour ces transports de neige en vrac qui seront effectués au cours de l'hiver 2013-2014;

Il est proposé par M. Michel Coulombe

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'établir à 1,49 \$ par mètre cube le prix payable par la Ville de Montmagny à tous les transporteurs dont elle requiert les services pour le transport de neige en vrac ramassée dans les rues et places publiques sur son territoire pendant la saison hivernale 2013-2014, sans égard à la distance parcourue; ce tarif pouvant toutefois être révisé vers le 15 février 2014 en fonction du prix du carburant alors en vigueur, et ce, en appliquant une formule de calcul basée sur le prix de la moyenne mensuelle publiée par la Régie de l'Énergie Chaudières-Appalaches.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux transporteurs de neige de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2010 À 2013 – NOUVELLE MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* (ci après appelé : *Guide*);

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités du *Guide* qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMROT);

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire modifier de nouveau la programmation de travaux approuvée par la résolution 2012-017, à laquelle une modification approuvée par la résolution 2012-395 a été apportée et transmise au MAMROT, et ce, pour y intégrer un échéancier de réalisation des travaux démontrant que les projets faisant l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme TECQ peuvent être terminés avant le 31 décembre 2013;

Il est proposé par M. Michel Coulombe

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De convenir que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.
2. De s'engager à respecter les modalités du *Guide* qui s'appliquent à la Ville de Montmagny.
3. De s'engager à ce que la Ville de Montmagny soit seule responsable et de dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013.
4. D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au MAMROT de la programmation de travaux datée du 17 septembre 2013 et de tous les autres documents exigés par ce ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, et ce, à même le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec*; ladite programmation modifiant celle approuvée par la résolution 2012-017 du conseil municipal, telle que modifiée par la résolution 2012-395, et déjà transmise au MAMROT.

5. De s'engager à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme.

6. De s'engager à informer le MAMROT de toute nouvelle modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

7. De transmettre copie de la présente résolution au MAMROT de même qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-291

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL DE LA VILLE DE MONTMAGNY – 2013-2018

CONSIDÉRANT la conclusion d'une entente de principe entre le comité de négociations de l'Association des pompiers de Montmagny inc., représentant les pompiers à temps partiel, et celui de la Ville de Montmagny concernant l'adoption d'une nouvelle convention collective de travail couvrant les années 2013 à 2018 inclusivement;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Michel Coulombe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser son honneur le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la nouvelle convention collective de travail des pompiers à temps partiel, laquelle couvre la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018.

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'Association des pompiers de Montmagny inc. de même qu'au directeur de la protection contre les incendies, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-292

ENGAGEMENT DE M. MARTIN PAGÉ À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection concernant l'engagement d'un nouveau pompier à temps partiel au Service de protection contre les incendies;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Michel Coulombe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'engager Monsieur Martin Pagé, à compter du 23 septembre 2013, à titre de pompier à temps partiel au Service de protection contre les incendies de la Ville de Montmagny, aux salaire et conditions fixés par la convention collective de travail des pompiers à temps partiel; le tout conditionnellement à ce qu'il respecte les conditions prévues au *Règlement numéro 911 pourvoyant à l'organisation et au maintien d'un service de protection contre les incendies à la Ville de Montmagny et remplaçant les règlements numéros 253, 381, 587, 605, 689 ainsi que l'article 24 du règlement numéro 889* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Martin Pagé, à l'Association des pompiers de Montmagny inc. de même qu'au directeur du Service de protection contre les incendies, à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-293

AUTORISATION AUX CADETS DE L'AIR, ESCADRON 853 LIONS DE MONTMAGNY – ACTIVITÉ « STOP PAYANT » – ÉDITION 2013

CONSIDÉRANT que l'activité « stop payant » est une activité de financement annuelle permettant à l'organisme Les Cadets de l'Air, Escadron 853 Lions de Montmagny d'amasser des fonds;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville de Montmagny est requise pour ce type d'utilisation du domaine public;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser l'organisme Les Cadets de l'Air, Escadron 853 Lions de Montmagny, à tenir son activité annuelle de financement « stop payant », de 9 h à 16 h, à l'une des journées suivantes, selon les conditions climatiques, soit :

DATES	ENDROITS
➤ le samedi 12 octobre 2013 OU	➤ intersection avenue Ste-Brigitte Sud et rue St-Jean-Baptiste
➤ le dimanche 13 octobre 2013 OU	➤ intersection avenue Ste-Brigitte Nord et rue Thomas-Morel
➤ le samedi 19 octobre 2013 OU	➤ intersection rue St-Louis et avenue de la Fabrique
➤ le dimanche 20 octobre 2013	➤ intersection rue Jean-Guyon et avenue du Quai

le tout, dans la mesure où la circulation automobile n'est pas obstruée et que l'organisme est doté des assurances responsabilité civile nécessaires.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux Cadets de l'Air – Escadron 853 Lions de Montmagny, à la Sûreté du Québec et à Les Ambulances Radisson inc. de même qu'au directeur du Service de la protection contre les incendies de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-294

AUTORISATION À LA CORPORATION CAMPING POINTE-AUX-OIES INC. – SOUS-LOCATION D'UN ESPACE POUR L'EXPLOITATION D'UN CASSE-CROÛTE ET D'UN DÉPANNÉUR AU TERRAIN DE CAMPING POINTE-AUX-OIES

CONSIDÉRANT le bail intervenu entre la Ville de Montmagny (la Ville) et la Corporation Camping Pointe-aux-Oies inc. (la Corporation) pour la location du terrain sis au 45, avenue du Bassin Nord à Montmagny, aux seules fins d'exploitation d'un terrain de camping;

CONSIDÉRANT la clause 7.6.1 dudit bail prévoyant notamment que la Corporation, à titre de locataire, ne peut céder ni sous-louer les lieux loués sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de la Ville;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer à la Corporation le consentement de la Ville à la sous-location à l'entreprise Casse-croûte Pointe-aux-Oies de l'espace aménagé pour des fonctions de casse-croûte et de dépanneur dans le bâtiment communément appelé « salle communautaire » du camping, incluant sa terrasse adjacente, et ce, pour la période commençant vers le début du mois de mai et se terminant vers le 30 septembre de chaque année.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la corporation Camping Pointe-aux-Oies inc., à Casse-croûte Pointe-aux-Oies de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-295

AUTORISATION DE DEMANDES DE SOUMISSIONS – ENTRETIEN MÉNAGER PISCINE GUYLAINE-CLOUTIER, ACHAT D'UN TRACTEUR À CHÂSSIS ARTICULÉ ET NETTOYAGE DE CONDUITES D'AQUEDUC

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Coulombe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le greffier à demander des soumissions par appel d'offres public pour la fourniture d'un tracteur à châssis articulé pour le Service des travaux publics et des infrastructures.

2. D'autoriser également le greffier à demander des soumissions par voie d'invitation écrite dans chacun des dossiers ci-après :

a) pour la fourniture de services d'entretien ménager dans le bâtiment abritant la piscine municipale Guylaine-Cloutier, sis au 151, boulevard Taché Est à Montmagny, pendant l'année 2014 ;

b) pour le nettoyage de conduites d'aqueduc (méthode à basse pression) dans le but de réhabiliter la capacité hydraulique des conduites et offrir une meilleure qualité esthétique de l'eau distribuée, et ce, dans les secteurs de la rue des Écores, de la rue Couillard-Désilets, du boulevard Taché Ouest (entre les numéros civiques 354 et 390) et une partie du chemin des Cascades.

3. De nommer, conformément à la politique de gestion contractuelle, le greffier et directeur des affaires juridiques et l'assistante-greffière comme responsables en octroi du contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces différentes procédures d'appel d'offres.

4. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-296

**APPUI À LA VILLE DE LÉVIS – AMENDEMENT LÉGISLATIF EN
MATIÈRE DE RELATIONS DE TRAVAIL DANS LE DOMAINE DE LA
CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la Ville de Lévis afin de modifier la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main d'œuvre* de manière à inclure les municipalités au paragraphe 8 de l'article 19 de ladite loi de sorte qu'elles pourraient ainsi faire exécuter des travaux sur leurs bâtiments avec les mêmes pouvoirs en ce domaine que les commissions scolaires et les établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny partage la position de la Ville de Lévis en cette matière et qu'elle souhaiterait aussi voir une telle modification apportée à la loi;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Michel Coulombe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'appuyer la Ville de Lévis dans ses démarches auprès de l'Union des municipalités du Québec visant à demander au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main d'œuvre* de manière à inclure les municipalités au paragraphe 8 de l'article 19 de ladite loi, de sorte qu'elles pourraient ainsi faire

exécuter des travaux sur leurs bâtiments avec les mêmes pouvoirs en ce domaine que les commissions scolaires et les établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la Ville de Lévis et à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

2013-297

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE 9181-1232 QUÉBEC INC. – AFFICHAGE COMMERCIAL – 135, RUE ST-JEAN-BAPTISTE EST (LOT 2 613 874)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 17 septembre 2013, eu égard au projet soumis par la 9181-1232 Québec inc. visant l'installation d'un affichage commercial pour le café-bistro qu'elle opère dans son bâtiment sis au 135, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la compagnie 9181-1232 Québec inc. visant l'installation d'un affichage commercial pour le café-bistro qu'elle opère dans son bâtiment sis au 135, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny (lot 2 613 874); ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville.*

2. De transmettre copie de la présente résolution à compagnie 9181-1232 Québec inc. de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-298

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE ESCO DISTRIBUTION INC. - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT INDUSTRIEL AUX 195 à 205, AVENUE DES ATELIERS - PARC INDUSTRIEL AMABLE-BÉLANGER (LOTS 2 612 549, 3 162 071, 2 612 552 ET 3 162 072)

CONSIDÉRANT le règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels;*

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 17 septembre 2013, eu égard au projet soumis par la compagnie Esco Distribution. visant l'agrandissement par l'arrière de son bâtiment

industriel sis aux 195 à 205, avenue des Ateliers à Montmagny (lots 2 612 549, 3 162 071, 2 612 552 et 3 162 072);

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la compagnie Esco Distribution inc. consistant sommairement à un agrandissement en prolongement de l'entrepôt existant à même son bâtiment sis aux 195 à 205, avenue des Ateliers à Montmagny (lots 2 612 549, 3 162 071, 2 612 552 et 3 162 072), dans la continuité du bâtiment et avec le même type de revêtement extérieur; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au règlement numéro 975 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs industriels.*

2. De transmettre copie de la présente résolution à Esco Distribution inc. de même qu'à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-299

DEMANDE DE M. ALPHONSE COULOMBE À LA CPTAQ – ROUTE MERCIER – LOTS 3 060 351 ET 3 281 678

M. Rémy Langevin déclare son intérêt dans ce dossier. Il se retire temporairement de la réunion pendant les délibérations à ce sujet et il ne vote donc pas pour l'adoption de cette résolution.

CONSIDÉRANT que M. Alphonse Coulombe souhaite vendre à ses voisins, M. Rémy Langevin et Mme Martine Cloutier, les deux lots qu'il possède en bordure de la route Mercier, soit les lots 3 060 351 et 3 281 678 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, afin que ceux-ci puissent augmenter la superficie de leur propriété respective;

CONSIDÉRANT que ces lots sont situés sur le territoire de la Ville de Montmagny ayant fait l'objet d'un décret de zonage agricole en date du 18 mars 1991;

CONSIDÉRANT que l'article 58 de la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités agricoles* (LPTAQ) précise qu'une personne désirant poser un acte sur lequel une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise à l'égard d'un lot situé dans la zone agricole ou désirant l'inclusion ou l'exclusion d'un tel lot doit en faire la demande à la corporation municipale concernée et en adresser copie à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 septembre 2013, lequel l'a évaluée en fonction des critères énoncés à l'article 62 de la LPTAQ, notamment :

- ✓ le potentiel agricole du terrain concerné est nul (sol de catégorie 7 où aucune culture ni aucun pâturage permanent ne sont possibles);
- ✓ la partie de terrain concernée ne peut être utilisée à des fins agricoles;

- ✓ l'absence de conséquence du projet sur les activités agricoles existantes puisque le producteur agricole le plus près est situé à plus d'un kilomètre de l'endroit visé par la demande;
- ✓ l'absence d'effet du projet sur l'homogénéité de la communauté agricole;
- ✓ l'absence d'effet du projet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eaux et en sols;

CONSIDÉRANT l'absence d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la Ville de Montmagny et hors de la zone agricole puisque le projet consiste à agrandir les propriétés existantes des éventuels acquéreurs, M. Langevin et Mme Cloutier, à même les lots concernés par la demande;

Il est proposé par M. Michel Paquet

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ, M. Rémy Langevin s'étant abstenu de voter

1. De convenir que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

2. De recommander à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec d'acquiescer à la demande de M. Alphonse Coulombe et d'autoriser conséquemment l'aliénation et l'utilisation à des fins non agricoles des lots 3 060 351 et 3 281 678 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, d'une superficie respective de 4 347,5 et 9 964 mètres carrés, pour permettre l'agrandissement de deux propriétés; le tout étant conforme aux règlements municipaux de la Ville de Montmagny, tant au niveau des usages projetés que de la superficie demandée.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ, à M. Alphonse Coulombe et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-300

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. ÉRIC BOURGAULT – 105, RUE SAMUEL-CARON – LOT 3 061 658

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Éric Bourgault, pour la propriété sise au 105, rue Samuel-Caron à Montmagny (lot 3 061 658), visant à reconnaître réputée conforme la localisation de la remise avec une marge latérale de 0,95 mètre et une marge arrière de 0,9 mètre au lieu d'un mètre chacune, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2013;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Paquet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Éric Bourgault, pour la propriété sise au 105, rue Samuel-Caron à Montmagny (lot 3 061 658), visant à reconnaître réputée conforme la localisation de la remise avec une marge latérale de 0,95 mètre et une marge arrière de 0,9 mètre au lieu d'un mètre chacune, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Éric Bourgault et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-301

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. JEAN-LUC DESPRÉS –
116, RUE CHABOT – LOT 3 061 211**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Jean-Luc Després, pour la propriété sise au 116, rue Chabot à Montmagny (lot 3 061 211), visant à reconnaître réputée conforme la localisation de la remise avec une marge latérale de 0,63 mètre au lieu d'un mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2013;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Paquet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Jean-Luc Després, pour la propriété sise au 116, rue Chabot à Montmagny (lot 3 061 211), visant à reconnaître réputée conforme la localisation de la remise avec une marge latérale de 0,63 mètre au lieu d'un mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Jean-Luc Després et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MME JEANNINE BOULET
ET M. GEORGES-A. TANGUAY – 151, CHEMIN DES POIRIER – LOT
2 612 729**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Mme Jeannine Boulet et M. Georges-A. Tanguay, pour la propriété sise au 151, chemin des Poirier à Montmagny (lot 2 612 729), visant à :

- reconnaître réputée conforme pour le bâtiment principal une marge avant de 4,51 mètres au lieu de 6 mètres par rapport à la 6^e Avenue, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;
- reconnaître réputée conforme pour le garage une marge latérale ouest de 0,79 mètre au lieu de 1 mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du même règlement;
- reconnaître réputée conforme la remise implantée en cour avant par rapport aux façades du bâtiment principal donnant sur la 6^e Avenue et la 10^e Rue en dérogation à l'article 5.27.1 du même règlement et ayant une marge avant de 0,87 mètre par rapport à la 10^e Rue et une marge avant de 1,43 mètre par rapport à la 6^e Avenue.

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2013;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Paquet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par Mme Jeannine Boulet et M. Georges-A. Tanguay, pour la propriété sise au 151, chemin des Poirier à Montmagny (lot 2 612 729), visant à :

- reconnaître réputée conforme pour le bâtiment principal une marge avant de 4,51 mètres au lieu de 6 mètres par rapport à la 6^e Avenue, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;
- reconnaître réputée conforme pour le garage une marge latérale ouest de 0,79 mètre au lieu de 1 mètre, tel que l'exige le tableau 3 auquel réfère l'article 5.32.1.1 du même règlement;
- reconnaître réputée conforme la remise implantée en cour avant par rapport aux façades du bâtiment principal donnant sur la 6^e Avenue et la 10^e Rue en dérogation à l'article 5.27.1 du même règlement et ayant une marge avant de 0,87 mètre par rapport à la 10^e Rue et une marge avant de 1,43 mètre par rapport à la 6^e Avenue.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Mme Jeannine Boulet et M. Georges-A. Tanguay et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-303

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE M. GUILLAUME PROULX
– 346, BOULEVARD TACHÉ EST – LOT 3 061 735**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Guillaume Proulx, pour la propriété sise au 346, boulevard Taché Est à Montmagny (lot 3 061 735), visant à reconnaître réputée conforme le revêtement de la façade du bâtiment principal en acier émaillé, malgré les dispositions de l'article 5.11.3 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements prohibant ce type de revêtement en façade;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 juin 2013;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Paquet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par M. Guillaume Proulx, pour la propriété sise au 346, boulevard Taché Est à Montmagny (lot 3 061 735), visant à reconnaître réputée conforme le revêtement de la façade du bâtiment principal en acier émaillé, malgré les dispositions de l'article 5.11.3 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements prohibant ce type de revêtement en façade.

La dérogation mineure est toutefois accordée conditionnellement à ce que le demandeur réalise avant la fin de l'année 2013 un aménagement paysager en façade du bâtiment permettant d'atténuer l'effet de masse du revêtement en acier émaillé sur la façade, lequel aménagement peut consister sommairement en l'ajout de deux murets de béton décoratifs intégrant un aménagement paysager de part et d'autre de la porte d'entrée du bureau et l'ajout de deux plantes en pot de chaque côté de la porte d'entrée située entre les deux portes de garage.

2. De transmettre copie de la présente résolution à M. Guillaume Proulx et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-304

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT
AMENDANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 947, 958, 962, 1082 ET 1102
ET LEURS AMENDEMENTS DE MANIÈRE À REPORTER AU 31
DÉCEMBRE 2014 L'ÉCHÉANCE DES PROGRAMMES D'AIDES
FISCALES ÉTABLIS PAR LESDITS RÈGLEMENTS**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Rémy Langevin, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour

adoption, lequel a pour d'amender les règlements numéros 947, 958, 962, 1082 et 1102 et leurs amendements de manière à reporter au 31 décembre 2014 l'échéance des programmes d'aides fiscales établis par lesdits règlements.

Adoptée

2013-305

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AJOUTER DANS LES USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL PERMIS POUR LA ZONE Rc-82 L'USAGE « HABITATION DE 4 LOGEMENTS »

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Gaston Caron, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone Rc-82 l'usage « habitation de 4 logements ».

Adoptée

2013-306

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AJOUTER DANS LES USAGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL PERMIS POUR LA ZONE Rc-82 L'USAGE « HABITATION DE 4 LOGEMENTS »

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement d'amendement au règlement numéro 1100 sur le zonage;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Jean-Paul Boivin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé : Premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter dans les usages du bâtiment principal permis pour la zone Rc-82 l'usage « habitation de 4 logements ».

2. De tenir une assemblée publique de consultation le 18 novembre 2013, à 20 h 00, sous la présidence de son honneur le maire, ou en son absence du maire suppléant, afin d'informer la population sur ce projet de modification au règlement de zonage.

3. D'autoriser le greffier à faire publier dans un journal local, en date du 6 novembre 2013, un avis public relatif à l'assemblée publique de consultation.

4. De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

**DEMANDE DE FIDUCIE MICHEL TREMBLAY À LA CPTAQ – LOTS
2 852 264 ET 2 852 265 - ROUTE JEAN-BAPTISTE-CASALT**

CONSIDÉRANT que Fiducie Michel Tremblay a obtenu l'autorisation de réaliser son projet de halte routière multiservices sur sa propriété constituée du lot 2 611 616 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, lequel est situé en bordure de l'autoroute 20, sur le territoire de la Ville de Montmagny ayant fait l'objet d'un décret de zonage agricole en date du 18 mars 1991;

CONSIDÉRANT que cette propriété de Fiducie Michel Tremblay longe un ancien chemin propriété de la Ville de Montmagny et qu'elle souhaite en acquérir une partie qui serait composée d'une portion de chacun des lots 2 852 265 et 2 852 264;

CONSIDÉRANT que ces portions de lots devront toutefois être grevées d'une servitude de passage en faveur de la Ville de Montmagny pour accéder à son lot résiduel;

CONSIDÉRANT que l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire agricole du Québec* (LPTAQ) précise qu'une personne désirant poser un acte sur lequel une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est requise à l'égard d'un lot situé dans la zone agricole ou désirant l'inclusion ou l'exclusion d'un tel lot doit en faire la demande à la corporation municipale concernée et en adresser copie à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 septembre 2013, lequel l'a évaluée en fonction des critères énoncés à l'article 62 de la LPTAQ, notamment :

- ✓ le potentiel agricole du secteur concerné est bon (catégorie 3), mais il comporte des facteurs limitatifs restreignant la gamme de cultures (surabondance d'eau et lente perméabilité);

CONSIDÉRANT que cette nouvelle demande formulée par Fiducie Michel Tremblay n'engendrerait pas d'impact additionnel sur les activités agricoles existantes à proximité puisqu'elle concerne seulement une bande de terrain contigüe au lot où est projetée la construction d'une halte routière multiservices, laquelle a déjà obtenu les autorisations requises;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la Ville de Montmagny et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire cette demande de Fiducie Michel Tremblay puisque la partie convoitée est contigüe au terrain ciblé pour la réalisation du projet;

Il est proposé par M. Jean-Paul Boivin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

2. De recommander à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec d'acquiescer à la demande de Fiducie Michel Tremblay et, conséquemment, d'autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins non agricoles d'une partie de 3700 mètres carrés du lot 2 852 265, sur une superficie totale de 15 818,9 mètres carrés, et d'une partie de 646,9 mètres carrés du lot 2 852 264, sur une superficie totale de 3 732,6 mètres carrés, pour permettre l'implantation d'une halte routière multiservices à être construite sur le lot 2 611 616 (autorisations délivrées) et sur ces deux portions de lots; le projet étant conforme aux règlements municipaux de la Ville de Montmagny, tant au niveau de l'usage projet que de la superficie demandée.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la CPTAQ, à Fiducie Michel Tremblay et à l'inspecteur en bâtiments de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2013-308

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 82 400 \$ À LES ARTS DE LA SCÈNE DE MONTMAGNY INC. POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT que Les Arts de la scène de Montmagny inc., organisme sans but lucratif voué à des fins culturelles, s'avère un partenaire important de la Ville de Montmagny en matière de diffusion des arts de la scène sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Jean-Paul Boivin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser à Les Arts de la scène de Montmagny inc. une subvention d'opérations pour l'année 2014 de quatre-vingt-deux mille quatre-cents dollars (82 400 \$), laquelle inclut notamment un montant de sept mille dollars (7 000 \$) pour aider au paiement du loyer annuel. Cette aide financière est payable en deux versements, soit un premier de quarante-deux mille quatre-cents dollars (42 400 \$) le 1^{er} avril 2014 et un second de quarante mille dollars (40 000 \$) le 1^{er} octobre 2014.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Les Arts de la scène de Montmagny inc. de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Paquet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 23 septembre 2013, à 20 h 30.

Adoptée


GREFFIER


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2013.


MAIRE

